

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF

Septième Session ordinaire

28 juin – 2 juillet 2005

syrte (LIBYE)

EX. CL/ 200 (VII)

**RAPPORT DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR
LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT**

INTRODUCTION

1. Il convient de rappeler que le comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant composé de 11 membres élus parmi les Etats parties à la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant a été créé par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement au cours de sa 37^{ème} session, tenue à Lusaka Zambie, en juillet 2001. Le comité vise, entre autres, à promouvoir et à protéger les droits de l'enfant africain en se basant sur les dispositions de la charte.

2. La sixième réunion du comité a coïncidé avec la journée de l'enfant africain (DAC) dont le thème cette année portait sur « Orphelins africains : Notre responsabilité collective. ». Dans le cadre de la DAC, un atelier consultatif sur le thème « Protéger les orphelins et les enfants vulnérables » s'est tenu les 16 et 17 juin 2005 au titre des activités de la 6^{ème} ACRWC tenue du 13 au 17 juin 2005.

3. Les enfants africains représentent plus de la moitié de la population du continent et leur vulnérabilité ne peut être surestimée. Les enfants africains sont les plus lésés sur plusieurs plans : leur espérance de vie est limitée, ils sont exposés à la violence, utilisés comme enfants soldats, exposés à la malnutrition et aux maladies, en particulier à la pandémie du VIH/SIDA ; ils sont privés d'éducation, leurs droits sont violés, ils sont abusés et exploités. Bien que les enfants africains soient les plus vulnérables, aucune priorité n'a été accordée à leurs vulnérabilités et droits au niveau national. Les gouvernements continuent de faire peu de cas des questions relatives aux enfants lors de l'élaboration des politiques et programmes nationaux de développement et les ministères responsables de la mise en œuvre des activités des enfants ne bénéficient pas d'un budget suffisant.

4. La principale préoccupation est que la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui est l'instrument juridique de survie, de protection et de développement de l'enfant africain n'a été ratifiée à ce jour que par 35 Etats membres. C'est une situation déplorable étant donné que les pays n'ayant pas encore ratifié la charte, ne pourront être tenus responsables de la situation des enfants de leurs pays. En conséquence un appel est lancé aux Etats membres n'ayant pas encore ratifié la charte afin qu'ils la ratifient dans les plus brefs délais.

5. Le comité a tenu sa 5^{ème} réunion à Nairobi du 8 au 12 novembre 2004 et sa 6^{ème} réunion à Addis-Abeba du 13 au 17 juin 2005. Entre-temps le comité a pu adopter les procédures pour l'examen des rapports des Etats parties. Ceci est une étape décisive étant donné que le comité peut débiter l'examen des rapports des Etats parties au cours de ses prochaines réunions. Le comité a également adopté le plan de travail 2005- 2009 incluant : la vulgarisation de la charte africaine, la protection des droits de l'enfant telle que prévue par la charte, le suivi de la mise en œuvre de la charte, et le renforcement de ses capacités institutionnelles.

6. L'un des principaux obstacles qui continuent d'entraver le travail du comité est l'absence de secrétariat de coordination du travail. Compte tenu du long processus de recrutement à la Commission de l'UA, la mise en place du secrétariat du comité n'a pas été possible. Le processus de recrutement se poursuit à la commission de l'UA ;

7. La commission de l'UA aimerait également informer le conseil que le mandat de cinq des membres du comité expirera en juillet 2005 suite à l'élection des nouveaux membres, qui comme vous le savez, se tiendra au cours de la présente session. La commission de l'UA aimerait remercier les membres sortants pour services rendus aux enfants africains et leur souhaite plein succès à l'avenir.

8. Le présent rapport met en lumière les recommandations adoptées par le comité au cours de ses 5^{ème} et 6^{ème} réunions. Le rapport de l'atelier consultatif sur la protection des orphelins et des enfants vulnérables tenu les 16 et 17 juin 2005 est annexé au présent rapport. En présentant ce rapport, le comité a demandé au conseil exécutif d'accorder l'importance requise aux questions des enfants et de continuer de fournir un appui au comité. Le rapport comprend trois sections

- I. Rapport de la 5^{ème} réunion du comité africain
- II. Rapport de la 6^{ème} réunion du comité africain
- III. Rapport de l'atelier consultatif sur la protection des orphelins et des enfants vulnérables.

I. RAPPORT DE LA 5EME REUNION DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

La 5^{ème} Réunion du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant a eu lieu à Nairobi (Kenya), du 8 au 12 novembre 2004 à Nairobi Safari Club Hôtel. 8 membres du Comité Africain, ainsi qu'une délégation des représentants des membres du personnel de la Commission l'Union Africaine et d'autres représentants des organisations nationales et internationales œuvrant dans le domaine de droits de l'enfant, ont pris part à la réunion.

DEROULEMENT DE LA REUNION

Après le débat sur les points à l'ordre du jour, le Comité a fait les recommandations suivantes :

i) Rapport sur les activités des membres du Comité en rapport avec les travaux entrepris depuis la dernière rencontre

Après avoir entendu les rapports des membres du Comité, il a été recommandé que :

- a) Les Etats membres doivent soumettre au Comité africain des rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Charte, conformément à l'article 43 de la Charte africaine;
- b) Les activités entreprises par les membres du Comité de la part de ce dernier ne se rapporteront par conséquent qu'à celles confiées par la Présidente du Comité ou aux activités entreprises par les membres du Comité sur demande du Secrétariat du Comité (en concertation avec la Présidente);
- c) Les rapports sur les activités entreprises de la part du Comité seront, à l'avenir, envoyés au Secrétariat/à la Présidente pour leur intégration dans le rapport de la Présidente du Comité;

- d) A l'avenir, il n'y aura plus de point spécifique dans l'ordre du jour concernant les rapports individuels sur les activités des membres du Comité.

ii) Rapport de la Commission de l'Union africaine

Après le débat, il a été recommandé qu'il était important :

- a) pour les organisations nationales des droits de l'homme de se concentrer sur les droits des enfants ;
- b) d'encourager la participation des enfants et de la jeunesse

iii) Rapports sur la Célébration de la Journée de l'Enfant africain

Après avoir entendu les rapports de la Commission de l'UA et les membres du Comité, il a été recommandé que :

- a) Le Comité devrait exprimer sa déception au sujet du manque de soumission, par les Etats membres, de leurs rapports à la Commission;
- b) Pour plus de clarté, et afin d'élucider le thème de la Journée de l'enfant africain, une note explicative devrait toujours être préparée, et envoyée aux Etats membres avec une justification du choix du thème, sa pertinence et sa signification;
- c) Peu avant la Journée de l'Enfant africain, le/le Président de la Commission/la Présidente du Comité devrait envoyer un message sur le dit thème à tous les Etats membres.
- d) Il devrait y avoir une approche à multiples facettes pour atteindre tous les acteurs au niveau national, pour la célébration de cette Journée. Le Secrétariat devra préparer une note de stratégie à distribuer à tous les membres, sur la manière dont la Journée devrait être célébrée;
- e) Pour s'assurer d'une meilleure coordination et de communication efficace avec les Etats membres, il s'avère nécessaire de réaliser un audit dans tout les Etats membres, sur les points focaux responsables de l'organisation de la célébration de la Journée de l'Enfant africain, ainsi que sur la nature des activités menées;
- f) Pour faciliter le processus de présentation des rapports, un format structuré et simple devra être conçu et envoyé aux Etats membres, pour qu'ils puissent s'en servir dans la préparation de leurs rapports;
- g) Pour encourager le partage d'informations, d'autres organisations, outre les Gouvernements, sont les bienvenues pour la soumission de leurs rapports de célébration de cette Journée à la Commission de l'Union africaine.

iv) Rapports sur les visites des membres du Comité dans les pays

Les rapports sur leurs visites à Madagascar, au Soudan et en Namibie ont été entendus, et les recommandations suivantes ont été faites :

- a) Une lettre signée par la Présidente du Comité devra être envoyée aux gouvernements hôtes et aux différents partenaires, pour les remercier

de leur collaboration, en l'accompagnant du rapport de mission, ainsi que de résultats et recommandations de cette dernière ;

- b) On devrait demander aux Etats membres de créer des ministères sur les questions des enfants ;
 - c) Le suivi dans le cadre de ces visites s'avère nécessaire ;
 - d) Le Comité devrait identifier les problèmes, attirer l'attention du pays concerné à ces problèmes et y proposer des solutions ;
 - e) Les OSC devraient aider dans l'identification des cas de violation des droits de l'enfant.
- v) Discussions sur les modalités de Traitement des rapports des Etats parties sur la mise en œuvre de la Charte africaine sur les droits et le bien être de l'enfant**

Il a été convenu que le document devrait être revu, en tenant compte des contributions et des idées exprimées par le Comité.

vi) Présentation et discussion sur les pratiques traditionnelles nuisibles (CIA)

Après la présentation et discussions sur ce point, le Comité a pris l'engagement de s'assurer :

- a) à ce que la MGF et les pratiques nuisibles soient prises en priorité dans le programme du Comité;
- b) que les Etats membres feraient mention de la MGF et les autres pratiques nuisibles dans leurs rapports.

vii) Présentation et discussion du rapport intérimaire sur la position commune africaine sur l'avenir des enfants:

Après le débat sur ce point, il a été recommandé que :

- a) Le comité devra élever la voix en faveur des enfants à tous les forums;
- b) Le comité devra inclure la promotion des droits des enfants dans son programme de priorités;
- c) Les sujets relatifs aux enfants devront être inclus dans la stratégie de programmes pour la réduction de la pauvreté des Etats membres;
- d) le comité devra être impliqué dans l'élaboration du prochain rapport en 2006.

viii) Présentation et discussion de la voie à suivre en faveur des enfants affectés par les conflits armés en Afrique

Après le débat sur ce point, il a été recommandé :

- a) qu'il était nécessaire de former les gardiens de la paix de l'UA sur les sujets relatifs aux droits des enfants et de la protection de l'enfant. A

cet effet, l'UNICEF a exprimé son intention de travailler avec la commission de l'UA ;

- b) que le comité devra se prononcer et prendre une position à l'égard des divers conflits qui affectent les enfants sur le continent. Il avait été proposé que le Secrétariat devra préparer un exposé de principe à soumettre à la réflexion du comité.
- ix) Plan de travail prioritaire du Comité Discussion sur les partenariats dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail prioritaire (Forum des partenaires)**

Après discussions, le Comité a identifié les activités prioritaires ci-après

- a) Des missions et initiatives de plaidoyer bien ciblées, particulièrement en réponse aux crises majeures affectant les enfants à travers le continent, comme par exemple à Darfour, au nord de l'Ouganda, en Côte d'Ivoire, ainsi que le lobby pour la ratification de la Charte;
- b) Suivi des pays ayant ratifié la charte, afin qu'ils puissent soumettre leurs rapports au Comité, ainsi que l'examen des rapports des Etats parties;
- c) Renforcer la capacité du Comité et du Secrétariat, à traiter des rapports des Etats parties et des communications;
- d) Examiner les modalités de traitement des communications selon l'article 44 de la Charte;
- e) Organiser une réunion avec les Ministres en charge de questions des enfants, avec la participation des organisations de la société civile;
- f) Mobilisation de fonds

Le Comité a décidé que les domaines susmentionnés devraient, par la suite, être développés en des projets détaillés par le Secrétariat.

x) Relation entre le Comité et la Commission du travail et des Affaires Sociales

Il a été proposé que dans l'avenir, le Comité puisse chercher à être pris en considération pour jouer un rôle important à l'ordre du jour de la Commission du Travail et des affaires sociales, plutôt que d'y être invité uniquement pour y assister.

xi) Les enfants en situation de crise en Afrique

Après avoir identifié un besoin urgent de répondre aux situations du continent où les droits des enfants se trouvent à un niveau de risque, le Comité a fait les recommandations ci-après :

- a) Le Comité devrait assurer le suivi avec la Commission de l'Union africaine, en vue de s'assurer de l'intégration d'un aspect de la question des enfants dans toutes les initiatives majeures entreprises par la Commission de l'Union africaine, particulièrement dans des domaines présentant des hauts risques de violation des droits des enfants ;

- b) Le Secrétariat devrait élaborer un projet concret et mobiliser des ressources pour des missions de plaidoyer à effectuer par le Comité dans des zones à hauts risques de violation des droits des enfants ;
- c) Le Comité devra faire une recommandation à la commission de l'Union africaine, exprimant sa préoccupation au sujet de la situation critique des enfants dans des zones de conflits en Afrique, particulièrement au Darfour, au nord de l'Ouganda et en Côte d'Ivoire, et demander à la Commission de l'UA d'assister financièrement le comité pour qu'il effectue une mission exploratoire dans ces régions.

xii) Méthodes de travail du Comité

Sur ce point, il a été recommandé que :

- a) le Comité devrait, le cas échéant, s'efforcer de chercher l'orientation juridique du Bureau du Conseil juridique de l'Union africaine;
- b) Eu égard aux problèmes connus dans l'interprétation de l'Article 44, il a été convenu que le Secrétariat devra suivre cette question avec le Conseil juridique en vue de conseils appropriés;
- c) le Secrétariat assure le suivi de la préparation des directives pour recevoir les communications, comme demandé dans l'article 44 de la Charte

xiii) Des réunions ouvertes et à huis clos du Comité et la participation des partenaires/observateurs

Après le débat, le Comité a proposé que :

- a) Les Membres du Comité pourraient, dans leurs commentaires sur les points proposés à l'ordre du jour, indiquer les points devant respectivement faire parties des séances ouvertes et à huis clos;
- b) une fois que les points à l'ordre du jour de séances à huis clos auront été déterminés, cette information devra être envoyée d'avance aux partenaires, pour leur permettre de prévoir le moment de leur participation aux réunions.

xiv) Suivi des rapports des Etats parties

Les recommandations ci-après ont été faites sur ce point:

- a) En vue de maintenir l'indépendance des membres du comité, la responsabilité du suivi de la soumission des rapports par les Etats membres devra revenir à la commission de l'UA. Même si les membres du comité peuvent, de manière informelle, suivre les rapports, ils ne doivent pas avoir la responsabilité première de rappeler les Etats membres de soumettre leurs rapports.
- b) Avant que le comité ne prenne une décision permettant la soumission de rapports consolidés, il devra demander l'avis du conseil juridique de

l'UA. Il a été demandé au Secrétariat de faire le suivi avec le bureau du conseil juridique.

II. RAPPORT DE LA SIXIEME REUNION DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT

La sixième réunion du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant s'est tenue du 13 au 17 juin 2005, au Centre des Conférences de l'UA, à Addis-Abeba (Ethiopie); La réunion a été délibérément organisée à cette date pour qu'elle coïncide avec la Journée de l'enfant africain (16 juin 2005), sur le thème « **Orphelins africains : « notre responsabilité collective »** ». Dix-sept membres du Comité africain ainsi que des Représentants des agences des Nations unies, des ONG et d'autres organisations oeuvrant dans le domaine des droits de l'Enfant ont pris part à la réunion.

Dans le cadre de la journée de l'enfant africain (16) juin, la Commission de l'Union africaine a organisé un atelier de consultation sur le thème « **Protection des orphelins et des enfants vulnérables** », les 16 et 17 juin 2005. L'atelier faisait partie de la réunion du comité et les membres du comité et d'autres partenaires s'occupant des questions concernant les enfants ont assisté à la réunion. Le rapport de l'atelier est annexé au présent rapport.

DEROULEMENT DES TRAVAUX

i) Rapport sur les activités concernant les enfants à la Commission de l'UA.

A l'issue des débats, il a été décidé :

- (a) le document sera distribué aux membres du Comité pour recueillir leurs contributions ;
- (b) les membres du Comité examinent leur plan de travail et donnent des directives claires sur la nature des projets qui doivent mis en œuvre ;
- (c) s'agissant de la création de Ministères chargés des questions des enfants dans les Etats membres, il a été décidé que cette question sera traitée dans le rapport qui sera présenté au Conseil exécutif par le Président du Comité.

ii) Renforcement de la coordination avec :

(a) Le Comité des Nations unies sur les droits des enfants

Le rapport a été présenté par Mme. NAKPA Polo, membre du Comité, qui a assisté à la 38^{ème} session du Comité des Nations unies sur les droits de l'enfant à Genève, en qualité d'observateur.

Au cours des débats, les membres du Comité ont félicité Mme Polo pour la clarté de son exposé et soulevé les questions suivantes :

- (a) des explications ont été demandées sur le Mécanisme administratif et les capacités nécessaires pour l'examen des rapports des Etats. Il a été expliqué que pour chaque rapport, une session préliminaire a été tenue et que chaque rapport a été examiné pendant toute une journée. Le temps que cet examen prend dépend du nombre de rapports à examiner. Le Secrétariat a toutefois fourni l'assistance technique et, le cas échéant, des experts supplémentaires ont été recrutés pour assister le Secrétariat ;
- (b) si les membres du Comité à Genève faisaient autre chose que d'examiner les rapports des Etats parties. Il a été fait remarquer que les membres assistaient également à d'autres réunions concernant les questions des enfants à Genève ;
- (c) si des rapporteurs spéciaux étaient choisis à l'extérieur. Il a été expliqué que ce sont les membres du Comité eux-mêmes qui ont été désignés rapporteurs spéciaux ;
- (d) le Comité des Nations unies était disposé à fournir au Comité africain des experts toutes les information et l'assistance requises ;
- (e) l'information contenue dans le rapport pour traiter les rapports des Etats parties était plus ou moins semblable à celle du Comité des Nations unies ;
- (f) Il doit y avoir une synergie entre le Comité africain des experts et le Comité des Nations unies, étant donné que les rapports qui seront soumis à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples viendront compléter le rapport présenté au Comité des Nations unies.

(b) Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

Il a été décidé que les membres du Comité effectuent une visite similaire à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour s'inspirer de son expérience.

iii) Suivi des modalités pour le traitement des rapports des Etats parties sur la mise en œuvre de la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant

Après avoir convenu que le document avait été révisé conformément aux discussions tenues au cours de la 5^{ème} réunion, le comité a adopté le document.

iv) Suivi du plan de travail du comité

Il a été noté que cette question avait déjà fait l'objet de discussions lors de la dernière réunion. Par conséquent, le comité a adopté le plan de travail pour la période 2005- 2009.

v) Modalités pour la participation à la réunion du comité des ONG, associations et autres partenaires

Au moment de l'analyse de la situation sur l'objet ci-dessus, les participants ont voulu savoir s'il existe déjà au sein de la Commission quelques règles bien définies en ce qui concerne la participation des ONG dans les travaux de la Commission. Dans sa réponse, la Représentante du Bureau du Conseiller juridique a souligné que la nécessité de réviser les critères :

- (a) était due partiellement au passage de l'OUA à UA ;
- (b) était également basée sur la nouvelle Vision et le Cadre stratégique de la Commission de l'UA ;
- (c) les autres raisons étaient pour suivre les changements qui interviennent dans le monde où les demandes sont différentes ? Les critères qui existaient avant n'étaient pas complets et devaient être actualisés ;
- (d) la Commission de l'UA est plus ouverte aux ONG et autres partenaires et tous les partenaires peuvent bénéficier du statut d'observateur, toutefois, ils sont répartis selon les rôles qu'ils jouent, conformément à l'Acte constitutif ;
- (e) la Commission de l'UA a reçu un certain nombre de demandes mais aucune décision n'a été prise en ce qui les concerne. D'autres qui sont intéressés, pourraient toujours faire leur demande ;
- (f) la collaboration avec les organisations de la société civile et les partenaires se poursuit même si elles ne pourraient pas avoir certains droits.

vi) Information sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)

Le Représentant de l'UNICEF a fait un bref exposé sur le document intitulé : « Un appel pour la survie accélérée de l'enfant » qui a été distribué à tous les participants. Il a déclaré que le document était préparé par les Experts de l'UNICEF et de l'OMS, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine. La Commission de l'UA finalisera le document avant de le soumettre au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement en juillet 2005. Il a souligné que le document portait essentiellement sur l'objectif 4 des OMD concernant la réduction de la mortalité infantile en vue de réduire de deux tiers, entre 90 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, bien que les 7 autres objectifs concernent également la survie des enfants. Il a donné un aperçu du contenu du document et souligné :

Au cours des débats qui ont suivi, les recommandations suivantes ont été faites :

- (a) il était nécessaire de tirer parti des acquis rapides et d'adopter une approche agressive en impliquant les enfants et les jeunes eux-mêmes ;
- (b) il a été fait remarquer que l'important objectif concernant l'éducation, en particulier l'éducation pour la jeune fille et les femmes, n'a pas été traité dans le document ;
- (c) il était nécessaire de s'assurer que la priorité est accordée à la bonne gouvernance et l'investissement dans les enfants ;
- (d) il était également nécessaire de combler les déficits entre les déclarations et les actions. Les nombreux engagements pris et les déclarations faites au cours des années, ne se sont pas traduits en actions concrètes ;
- (e) Les dirigeants africains doivent manifester davantage de volonté politique et tenir les promesses qu'ils ont faites aux enfants africains ;

- (f) Les mouvements et organisations des droits de l'enfant doivent être renforcés pour assurer la promotion et le respect des droits de l'enfant.

vii) Création d'un Secrétariat pour le Comité : nomination du personnel et assistance technique au Comité

Après un long débat, il a été décidé que le Comité prenne connaissance de la procédure de recrutement à la Commission de l'UA et des efforts déployés en vue de créer un Secrétariat pour le Comité. Toutefois, un appel a été lancé à la Commission de l'UA pour qu'elle accélère le processus de recrutement et qu'en attendant, la Commission de l'UA continue à fournir les services de Secrétariat au Comité.

viii) Elections des nouveaux membres

Au titre de ce point, le Président a soulevé la question des cinq membres du Comité dont le mandat expire en juillet 2005. Des préoccupations ont été exprimées au sujet du fait que, lorsque les nouveaux membres seront élus en juillet 2005, jusqu'à la prochaine réunion du Comité, il n'y aura pas de Président.

Il a été finalement décidé que les quatre membres qui resteraient, continueraient le travail pour guider le Comité et que le Bureau du Conseiller juridique inclurait les préoccupations du Comité dans le document qui sera présenté au Conseil exécutif.

ix) Questions diverses

Communication

Au titre de ce point, il a été rappelé que le Comité avait reçu une plainte d'une ONG d'Ouganda et des préoccupations ont été exprimées au sujet de ce qu'il doit être fait avec cette communication. Il a été souligné qu'il s'agissait d'une question juridique et que le Comité n'avait encore reçu aucune directive sur la façon de traiter de telles questions. A l'issue d'un long débat, il a été décidé que :

- (a) Le Secrétariat accuse réception de la communication ;
- (b) Le Bureau du Conseiller juridique dise si le Comité était mandaté pour recevoir et traiter une telle communication ;
- (c) Si le Bureau du Conseiller juridique l'affirme, le Comité examinera, d'une façon informelle la question au cours de sa prochaine session.

III. RAPPORT DE L'ATELIER DE CONSULTATION SUR LA PROTECTION DES ORPHELINS ET DES ENFANTS VULNERABLES.

INTRODUCTION

L'atelier de consultation sur la protection des orphelins et des enfants vulnérables s'est tenu dans le cadre de la journée de l'enfant africain, les 16 et 17 juin 2005 au centre des conférences de l'Union Africaine, Addis-Abeba (Ethiopie). Il faisait également partie de la 6^{ème} réunion du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC).

PARTICIPATION

Ont assisté à l'atelier, les membres de l'ACERWC, les représentants des Ambassades à Addis-Abeba, les représentants des institutions du système des Nations unies, des ONG, des OSC, des organisations internationales et d'autres organisations s'occupant des questions concernant les enfants.

OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été présidée par le Vice-Président de l'ACERWC. A la cérémonie, ont pris la parole, la Commissaire de l'UA en charge des affaires sociales, le Vice-Président de l'ACERWC, Mme Lotti Latrous, fondatrice d'une ONG en Côte d'Ivoire, le représentant de l'UNICEF et l'Ambassadeur de la République fédérale du Nigéria à Addis-Abeba, Président du Comité des représentants permanents de l'UA.

RESUME DES DEBATS

a) Développement social et enfants en Afrique

Animateur: M. Soh – ACERWC
Rapporteur: Mme Rahim, Commission de l'UA.

La Commissaire en charge des affaires sociales de l'UA a fait un exposé sur le développement social et les enfants en Afrique. Elle a souligné que:

- l'ultime objectif du développement social est d'améliorer et de promouvoir la qualité de la vie de toutes les personnes, notamment les enfants.
- Le développement social est axé sur l'homme.
- La situation humaine et sociale est complexe et est attribuée à des facteurs économiques, sociaux, environnementaux et politiques.
- La nature de l'enfance des enfants, leur développement physique et social détermine leurs capacités en tant qu'adultes et peut contribuer, dans une large mesure, à la réduction de la pauvreté, à la croissance économique et au développement durable.
- Le développement social comprend non seulement la réduction de la pauvreté mais également l'éducation et la formation, la paix et la sécurité, la satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme tels que les soins de santé primaires, l'eau, l'assainissement, l'alimentation, le logement et la protection.
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant fournit les normes et les directives pour la formulation des politiques relatives à la survie, au développement et à la protection de l'enfant.
- Dans un certain nombre de documents, des engagements ont été pris pour garantir les droits des enfants en particulier les plus vulnérables et des demandes ont été formulées pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux pour la réalisation des objectifs et des engagements.
- La mise en œuvre de ces engagements a été peu satisfaisante et les enfants continuent à faire face à des situations difficiles.

- Le développement socio-économique du continent doit avoir un impact pour le bien-être des enfants. Les enfants doivent être une des priorités des décideurs.
- La position africaine commune sur les enfants, qui est composée d'une Déclaration et d'un Plan d'action, a renouvelé les engagements et le document fournit des directives pour la réalisation d'une "Afrique pour les enfants".
- Le Plan d'action met l'accent sur l'allocation des ressources pour la mise en œuvre des programmes pour les enfants, la promotion des chances de vie des enfants, la lutte contre le VIH/SIDA pour assurer la survie de l'enfant, le développement des potentialités des enfants en réalisant leur droit à l'éducation, la protection des enfants pour assurer leur développement et leur survie et la participation des enfants.
- Il est nécessaire de mettre en œuvre des stratégies nationales pour permettre aux orphelins et aux enfants vulnérables de réaliser leur développement physique, mental, spirituel, moral et social.
- Les besoins spécifiques des orphelins et des enfants vulnérables pourraient être satisfaits en renforçant les capacités des prestataires de soins, en fournissant aux orphelins et aux enfants vulnérables les services essentiels, en leur assurant la protection sociale et un environnement favorable, en favorisant le développement communautaire axé sur les enfants.
- La dimension de la pauvreté doit être appréhendée dans toutes les questions concernant les enfants.
- Un partenariat élargi est nécessaire dans la mise en œuvre des engagements pris en faveur des enfants.
- L'Afrique doit jouer un rôle de premier plan dans la réalisation rapide des programmes en faveur des enfants.

b) Mauvais traitements, négligence et exploitation des enfants

La question a été présentée par le Directeur exécutif du Réseau panafricain pour la prévention et la protection de l'enfant contre l'abus et la négligence (RAPPANE) qui est également membre du Comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC). Il a souligné que :

- les mauvais traitements de l'enfant pourraient être définis comme: tout acte commis délibérément pour porter préjudice à un enfant.
- Les mauvais traitements et la négligence de l'enfant se produisent non seulement à cause de la pauvreté mais également par ignorance ou une conception erronée des priorités et des maladies.
- Les mauvais traitements et la négligence de l'enfant ont un impact négatif sur le développement de l'enfant.
- Les mauvais traitements de l'enfant se produisent aux niveaux de l'individu, de la famille, de la communauté et de l'Etat.
- Lorsque des droits tels que les droits de l'enfant sont refusés, cela constitue un mauvais traitement et une négligence. D'autres formes de mauvais traitements sont, entre autres, le trafic des enfants, l'abandon des enfants, le travail et l'exploitation des enfants, l'abus sexuel, la négligence des orphelins du VIH/SIDA, la négligence des enfants handicapés et les enfants de la rue.
- Il doit y avoir une distinction entre l'emploi des enfants pour la socialisation et le travail des enfants.

- Les interventions doivent être entreprises à tous les niveaux pour assurer la protection des enfants.

Au cours des débats qui ont suivi les deux exposés, les recommandations suivantes ont été formulées:

- a) les familles ainsi que les enfants doivent être sensibilisés à leurs responsabilités respectives;
- b) un enfant doit avoir un nom et le nom ne doit en aucun cas être changé;
- c) étant donné que les lois sur les enfants ne sont pas harmonisées, il est nécessaire d'élaborer un code sur les droits de l'enfant;
- d) la Commission de l'UA doit jouer un rôle de plaidoyer pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés;
- e) il est nécessaire de traduire les engagements en faveur des enfants en actions concrètes;
- f) les législations nationales doivent être consolidées;
- g) les enfants dans les situations de conflit et après les conflits doivent être protégés;
- h) la participation des enfants doit être encouragée car elle ouvrira la voie à la démocratie;
- i) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant doit être popularisée au niveau national.

SEANCE PLENIERE I : DIMENSION DE LA VULNERABILITE

Animateur : Prof. Ebigbo – ACERWC

Rapporteur : Mlle Donavan – Bureau de l'Envoyé spécial pour le SIDA en Afrique.

a) Orphelins et vulnérabilité accrue

Ce sujet a été présenté par le représentant de l'UNICEF qui a mis l'accent sur ce qui suit:

- En Afrique subsaharienne plus de 15% des enfants sont orphelins. Le nombre d'orphelins augmentera même après la baisse du nombre d'adultes infectés;
- L'assistance publique aux orphelins et aux enfants vulnérables a été très faible au niveau international;
- Dans le cadre international, pour relever les défis des orphelins et des enfants vulnérables, cinq stratégies ont été identifiées à savoir: le renforcement des capacités de la famille pour y faire face, les interventions basées sur la communauté d'appui pour assister les ménages vulnérables, l'accès aux services de base-éducation, santé, l'enregistrement des naissances, l'amélioration de la législation et la sensibilisation à tous les niveaux;
- L'UNICEF a mis en place le Processus d'évaluation, d'analyse et d'action rapide (RAAAP), en collaboration avec l'ONUSIDA, l'USAID et le PAM pour, entre autres, renforcer la réaction de l'ensemble du continent aux problèmes auxquels les orphelins du SIDA et les enfants

vulnérables sont confrontés, assurer la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement des Nations unies sur le VIH/SIDA (2001) et du Cadre mondial pour la protection, les soins et l'appui aux orphelins et aux enfants vivant dans un monde avec le SIDA (2004);

- Les parlementaires du continent africain ont adopté la Déclaration du Cap sur la crise des orphelins et autres malades rendus vulnérables par le VIH/SIDA en Afrique;
- Les principales actions des Parlements nationaux comprenaient: la création d'un portefeuille dans chaque Parlement pour les questions des orphelins et des enfants vulnérables, la tenue d'une séance publique sur les questions concernant les orphelins et les enfants vulnérables, des activités de sensibilisation et des campagnes pour le financement et la mise en œuvre des plans nationaux, l'enseignement primaire gratuit pour tous les enfants, l'appui aux soins communautaires pour les orphelins et des interventions efficaces, notamment l'accès au traitement du VIH/SIDA pour les mères et les enfants;
- L'UNICEF a appuyé la mise en œuvre des Plans d'action nationaux sur les orphelins et les enfants vulnérables en intégrant les plans d'action nationaux dans le processus du macro développement, en plaçant les enfants au centre de ses activités et en mobilisant des ressources pour financer les plans nationaux.

b) Enfants dans les situations de conflit

i) CICR

Le Représentant du Comité international de la Croix rouge (CICR) a fait un exposé sur les activités du CICR et de la Croix rouge internationale et du Mouvement du Croissant-rouge. En ce qui concerne les enfants dans les situations de conflit, il a souligné que:

- Dans les situations de conflit armé ou de violence internationale, les enfants sont souvent portés disparus; ils sont séparés de leurs familles, ils sont exécutés, ils sont maltraités physiquement, psychologiquement et sexuellement, ils sont réduits à l'esclavage et sont déplacés à l'intérieur de leurs pays et deviennent réfugiés hors de leurs pays;
- Après les conflits, l'insécurité règne et crée un environnement de crimes organisés et de violence dans la rue. Souvent, les enfants séparés deviennent des exclus de la société et s'adonnent aux crimes et à la violence;
- Les enfants soldats sont recrutés parmi les enfants abandonnés à eux-mêmes dans les zones de conflit. Les enfants sont enrôlés comme soldats car on peut les manipuler facilement et ils ne sont pas conscients des dangers et n'ont aucune notion du bien et du mal. Le recrutement forcé des enfants dans les forces ou les groupes armés est utilisé comme un chantage contre les civils;

- L'intervention du CICR pendant les conflits comprend: assurer la mise en œuvre des lois humanitaires, visiter les détenus mineurs, rétablir les liens entre les enfants séparés et leurs familles, lancer des programmes pour les personnes disparues, fournir l'assistance médicale d'urgence et de réhabilitation, entreprendre des activités de soins de santé pour les personnes isolées, fournir l'aide alimentaire et d'autres formes d'assistance pour satisfaire les besoins essentiels;
- S'agissant des enfants soldats, le CICR intervient à diverses étapes, avant et pendant le conflit pour empêcher le recrutement des enfants dans les forces ou les groupes armés, et après le conflit pour appuyer la réhabilitation des enfants soldats et les réunir avec leurs parents.

Les recommandations suivantes ont été faites:

- a) Des efforts concertés doivent être déployés pour assister les victimes des conflits armés;
- b) La Commission de l'UA, en collaboration avec les autres partenaires, doit: assurer la mise en œuvre et l'application des instruments régionaux et universels pertinents, protéger l'unité de la famille y compris la réunification et l'enregistrement des enfants, protéger les enfants et s'assurer qu'ils bénéficient de l'éducation et des soins et agir rapidement après les conflits pour réintégrer les enfants affectés par les conflits dans la société normale.

ii) Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats

Le représentant de la coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats a complété l'exposé du CICR. Il a déclaré que même si des progrès ont été enregistrés dans le recrutement et l'utilisation des enfants comme soldats par les armées nationales, les groupes politiques armés continuent à forcer les enfants à s'engager dans les combats avec toutes leurs atrocités. Il a souligné que:

- De nombreux enfants ont été recrutés et enlevés lors des conflits dans les Grands lacs;
- En raison du manque de mécanismes appropriés, les instruments pertinents sur la protection des enfants dans les conflits armés n'ont pas été mis en œuvre;
- Les filles-mères continuent à affronter les défis de la réintégration en raison de la discrimination et la stigmatisation dans la société. Il est nécessaire d'adopter une approche intégrée et tenant compte des spécificités de chaque sexe en ce qui concerne les enfants soldats pour inclure les filles et les filles-mères dans le processus.
- La question primordiale est de résoudre le problème de l'impunité. Le Conseil de sécurité des Nations unies devrait mettre fin à l'utilisation des enfants dans les guerres. Ceux qui sont accusés d'exactions sur

- les enfants devraient être poursuivis pour crime devant la Cour pénale internationale;
- Il est nécessaire de renforcer la capacité des organisations de la société civile pour leur permettre de protéger les enfants
 - Les enfants et les jeunes qui étaient auparavant associés aux forces armées et aux groupes armés devraient participer au processus de paix et aux programmes de réhabilitation post-conflit;
 - La communauté internationale devrait insister sur le retrait de tous les moins de 18 ans des conflits et garantir les fonds nécessaires à leur réintégration sociale
 - Les causes profondes des guerres d'usure devraient être abordées, et l'on devrait créer un environnement plus protecteur et propice aux enfants.

c) Pauvreté et exclusion sociale (DFID)

Dans sa présentation, la représentante du DFID a indiqué que :

- l'exclusion sociale était caractérisée par : la discrimination et le handicap sur la base de la situation de l'individu; le refus de l'égalité des droits et des chances; le contexte spécifique tel le genre, la race, la religion, la sérologie VIH, l'âge, l'ethnie, le handicap et la condition de migrant;
- il existait plusieurs formes d'exclusion. La forme officielle et délibérée: les lois, les politiques, le système social rigide; les formes officieuses - dictées par les préjugés du public et devenues institutionnalisées; la forme subtile et informelle - le comportement social, les messages dans les media; et l'exclusion spatiale;
- l'exclusion sociale cause la pauvreté et ne favorise pas la réduction de la pauvreté, comme les gens n'ont pas accès aux ressources; la capacité reproductrice de la société est diminuée; les OND sont difficiles à atteindre;
- L'exclusion sociale a causé des conflits et l'insécurité en ce que les personnes lésées se mobilisent généralement pour créer les troubles et l'insécurité; les Etats soutiennent la discrimination politique, économique et sociale pour créer les conflits, et la gestion des conflits et de la reconstruction de l'après-guerre ne traitent pas des causes ni des mesures préventives;
- Les formes de l'exclusion des enfants comprennent: les enfants soldats, le travail des enfants, les orphelins du VIH et les autres orphelins, les filles, les enfants qui vivent dans les zones reculées, et les minorités ethniques;
- La réponse à l'exclusion sociale peut se faire par les politiques publiques, les budgets et les dépenses publiques, la création de nouvelles opportunités économiques; l'amélioration de l'accès aux services, une meilleure collecte des données; la promotion de la participation politique et des droits et par l'amélioration de la communication;
- Le rôle de la société civile devrait comprendre des mesures pour la responsabilisation et l'application de l'état de droit; une influence plus

accrue sur les décideurs; la fourniture des services là où l'Etat ne le fait pas, et le traitement des préjugés et le changement des comportements;

- Le rôle des bailleurs de fonds et de la coopération multilatérale devrait comprendre: veiller à ce que leurs programmes tiennent compte de l'exclusion; faire mieux connaître les formes clés de l'exclusion, appuyer la recherche et fournir des données; soutenir un environnement politique spécifique, soutenir le partage des expériences et des bonnes pratiques; entreprendre le dialogue avec les gouvernements partenaires; appuyer les ministères faibles; soutenir les OSC et les mécanismes de suivi et de protection sociale.

d) **Ménages d'enfants chef de famille**

Le point ci-dessus a été présenté par le Représentant du Forum de politique sur l'enfant africain (ACPF). Après une courte présentation sur les objectifs et les activités de l'ACPF, il a souligné que:

- un ménage d'enfant chef de famille est un ménage géré par un enfant qui s'occupe de ses autres frères et sœurs jeunes et dont les parents ou les grands-parents âgés malades ou handicapés, ne gèrent pas le ménage;
- les principales causes des ménages d'enfant chef de famille sont le VIH/SIDA, les conflits armés, les catastrophes naturelles et la désintégration familiale;
- le VIH/SIDA est la première cause. Toutefois, dans les situations de conflit, les communautés sont désintégrées, les droits humains violés, les familles éclatées et appauvries, les parents tués et les enfants devenus orphelins;
- lorsque l'on ne s'occupe pas des orphelins, comme dans les orphelinats et les centres d'accueil, ils finissent par établir leurs propres ménages où le plus âgé s'occupe des plus jeunes;
- ces orphelins manquent de ressources pour mener une vie saine et sont très exposés aux risques de violence, de maltraitance, de négligence et de se retrouver en conflit avec la loi;
- parmi les effets sur les membres des ménages d'enfant chef de famille, on compte: l'abandon de l'école, accroissement du travail des enfants, peur et dépression chroniques, perte de biens, mauvaises conditions de santé et de nutrition, discrimination et exploitation;
- l'impact sur les communautés, c'est la perte directe du travail productif, frustrations et malaises, davantage d'activités en matière de soins, et menace de la forme traditionnelle de la famille nucléaire;
- les conséquences pour les pays sont: la réduction de l'investissement et du crédit, la diminution éventuelle du PIB, l'augmentation des dépenses publiques, l'augmentation des crimes et des troubles sociaux, un faible transfert des connaissances entre générations et de nouvelles formes de services de bien-être social.

L'orateur a fait les recommandations suivantes :

- a) Un appui tant matériel que psychosocial devrait être apporté aux ménages d'enfant chef de famille pour leur permettre de sortir de la pauvreté et d'améliorer leurs conditions de vie.
- b) Des actions préventives et réactives au niveau des politiques et programmes devraient être administrées.
- c) Des études et des recherches devraient être menées sur les stratégies pour résoudre les problèmes des ménages d'enfant chef de famille.
- d) Tous les partenaires devraient être concernés par l'assistance aux ménages d'enfant chef de famille.

Suite aux discussions générales sur les présentations ci-dessus mentionnées, les recommandations suivantes ont été faites:

- a) Nécessité d'avoir davantage de données sur les ménages d'enfant chef de famille.
- b) Les organisations de la société civile devraient être compétentes pour agir en tant qu'agent de changement dans la situation de conflit: identifier les problèmes et assister les communautés en matière de problèmes du genre réintégration d'enfants soldats et soutenir ce que les gouvernements et les ONG ont commencé.
- c) Le châtement corporel devrait être aboli à l'école et à la maison.
- d) La participation réelle des enfants aux niveaux local, national et international devrait être encouragée.
- e) Nécessité de traiter la faim comme élément de la vulnérabilité et de la pauvreté de l'enfant.
- f) L'on devrait faire participer les communautés au début, et leur donner les moyens nécessaires pour traiter des différents problèmes et trouver des solutions à ces problèmes.
- g) Les groupes religieux et les organisations basées sur la foi devraient participer à la résolution des problèmes que rencontrent les enfants vulnérables, les enfants soldats et les ménages d'enfant chef de famille, etc.
- h) Il est nécessaire de définir l'exclusion sociale et d'aborder ses nombreuses composantes dont la création d'institutions et l'élaboration de politiques pour traiter de l'exclusion sociale.
- i) L'on devrait donner une définition juridique aux ménages d'enfant chef de famille et les inclure dans les instruments juridiques.
- j) Les gouvernements devraient être tenus responsables pour traiter des questions de vulnérabilité et des ménages d'enfant chef de famille.

Session plénière 2: Environnement de protection

- Animateur: M. Bjorn, UNICEF
- Rapporteur: M. Dirieh, CICR

a) Lois et politiques

Le point ci-dessus a été présenté par le Vice-président du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (Comité africain). Il a souligné les aspects suivants:

- il existe une relation entre les politiques et les lois: la législation est le moteur qui fait tourner les politiques.
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant place l'enfant au centre des politiques de développement.
- La mondialisation a eu un impact sur la législation et les politiques.
- Beaucoup de pays qui ont fait des réformes dans leurs législations ont laissé de côté les questions relatives à l'enfant.
- Les droits et responsabilités de la famille et de l'enfant de même que les réalités socio-culturelles n'ont pas été bien compris.

Ses recommandations portaient sur la nécessité de :

- a) concilier l'universalité des droits avec la réalité socio- culturelle.
- b) Elaborer des politiques d'application des lois et de la législation.
- c) Promouvoir et faire connaître les lois pour permettre à la population de les comprendre.
- d) sensibiliser tous les partenaires sur la protection de l'enfant selon les clauses de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

b) Développement communautaire centré sur l'enfant

Le représentant du Plan a fait une présentation de la question. Elle a présenté brièvement les activités du Plan. Puis elle a donné un aperçu du concept du Développement communautaire centré sur l'enfant (CCCD). Elle a indiqué que:

- le Développement communautaire centré sur l'enfant (CCCD) est une approche selon laquelle l'enfant, la famille et leurs communautés jouent un rôle actif et principal dans leur propre développement.
- Le CCCD renforce la capacité de l'enfant, de la famille et de la communauté à travailler en collaboration avec les autres partenaires pour traiter les causes structurelles de la pauvreté de l'enfant à tous les niveaux.
- La pauvreté agit plus sévèrement sur l'enfant.
- Les composantes du processus de planification participatif du CCCD sont la facilitation de la participation, les programmes centrés sur l'enfant, l'appui aux groupes et organisations, partenariats, mise en réseau et renforcement des relations.
- Le cadre stratégique du Plan en Afrique vise à promouvoir une valorisation à l'échelle africaine des interventions et des approches CCCD. Les stratégies utilisées à cet égard sont : l'éducation, l'investissement en capital humain, et le renforcement des relations et des partenariats.
- Ces interventions traitent des préoccupations véritables des enfants, à savoir: les promouvoir et les responsabiliser, leur donner des connaissances, créer une confiance en eux, et promouvoir leur développement personnel et social.
- Au niveau communautaire, le partenariat local est développé; la communauté est valorisée, la transparence promue et les lieux publics adaptés aux enfants sont développés.

Elle a conclu en partageant les bonnes pratiques et exemples.

c) Financement des programmes en faveur des enfants

Ce sujet a été présenté par le Représentant de Save the Children-Suède qui a insisté sur les obligations des Etats parties au Comité africain (ACRWC) pour fournir le financement nécessaire à la réalisation des droits des enfants vulnérables. Elle a souligné que:

- le financement des programmes pour enfants est une analyse des dépenses et des allocations des ressources du Gouvernement pour les programmes en faveur du développement de l'enfant.
- Conformément aux différents articles du Comité africain, les Gouvernements ont besoin d'élaborer des lois, des politiques et des programmes et de pourvoir le budget nécessaire pour la réalisation des droits socio-économiques de l'enfant.
- Les Gouvernements doivent instituer des lois et faire connaître les droits de l'enfant.
- Les Gouvernements devraient s'assurer qu'ils prennent en compte dans leurs dépenses les enfants les plus pauvres et les plus vulnérables.
- Les budgets des Gouvernements devraient inclure des lignes budgétaires séparées pour les enfants. Aucune donnée n'existe sur le financement des programmes pour enfants.

Après avoir partagé les bonnes pratiques de certains pays, elle a fait les recommandations suivantes aux Etats membres:

- a) ratifier le Comité africain;
- b) élaborer un cadre juridique pour définir les rôles, les responsabilités et l'obligation de rendre compte sur le plan institutionnel.
- c) Elaborer des budgets d'ensemble qui intègrent la totalité des actions financières du Gouvernement.
- d) Créer un processus budgétaire qui soit transparent et qui permette la participation significative de la législation, de la société civile, et des enfants, et renforcer le suivi de la performance dans le système budgétaire.
- e) Montrer comment sont élaborés les politiques, les lois, les programmes, les budgets et la fourniture des services pour réaliser les droits de l'enfant tels que consacrés par le Comité africain (ACRWC) et le CRC.

d) Participation institutionnalisée de l'enfant et des jeunes

Ce point a été présenté par un Représentant de l'UNICEF qui a indiqué que :

- les adolescents et les jeunes sont à cheval sur les institutions pour les enfants et celles pour les adultes.
- La jeunesse devrait participer à la vie de tous les jours.
- L'échelle de participation comprend: les gestes purement symboliques, la décoration et la manipulation.

- Les principes de participation comprennent: la participation à l'école, la participation dans les centres de jeunes et dans l'éducation par les pairs, la participation dans les centres de santé, les conseils locaux, l'administration villageoise.
- Ceux qui participent peuvent représenter les autres si les représentants sont choisis, s'il y a eu préparation et fixation collective des priorités; si il y a réaction et responsabilisation et si les élections sont régulières et transparentes.
- La préparation: elle protège le développement des capacités du participant, permet aux couches vulnérables d'être les acteurs de leur propre destin; et permet de présenter un point de vue différent. La participation solidaire crée des liens plus solides et plus importants alors que l'isolement est source de nombreux abus;
- La Communauté dans son ensemble profitera d'un partenariat jeunes adultes si elle admet l'idée du partenariat; les jeunes pourraient avoir des tribunes de consultation auprès des Parlementaires, des services publics, des ONG, des Nations unies, etc.; et les comités de conciliation des jeunes qui agiront au nom de la communauté;
- La participation se fera au sein des familles, des écoles et clubs, des médias, dans le secteur des sports, au cours des réunions communautaires, des processus de planification, des processus politiques; et des réunions internationales;
- Lorsque les adolescents et les jeunes ont l'occasion de participer, ils deviennent les protecteurs des plus jeunes; les organisations de jeunesse permettent aux uns de défendre la cause de ceux qui ont été réduits au silence; la participation au niveau des medias permet de mettre au grand jour les sujets tabous; la participation au processus politique présente les vues dont on aurait pas fait cas et place les questions de protection au coeur du débat.

Les recommandations ci-après ont été faites au cours du débat:

- a) l'interprétation des lois et politiques doit faire l'objet d'une véritable campagne de promotion;
- b) la Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant et la Convention doivent être traduites dans les langues locales et distribuées dans les villages;
- c) il est nécessaire de créer un environnement de protection et une communauté respectueuse de l'enfant;
- d) il faut combler le fossé qui sépare les politiques de leur mise en œuvre;
- e) les programmes de réduction de la pauvreté doivent tenir compte de la pauvreté dans les foyers afin d'assurer et soutenir la protection de l'enfant. La création d'emplois doit être un facteur clé à cet égard;
- f) le principe des droits de l'homme doit être introduit au niveau communautaire;
- g) les rôles que la population joue doivent être identifiés pour résoudre les problèmes;
- h) l'atelier doit trouver à un plan d'action concret.

SESSION PLENIERE 3: ELEMENTS SIGNIFICATIFS D'UN ENVIRONNEMENT PROTECTEUR ET LEUR MISE EN PLACE

Modérateur: Commissaire de l'UA chargée des Affaires sociales
Rapporteur: Plate-forme politique de l'Enfant africain

La Commissaire des Affaires sociales a indiqué que l'un des objectifs de l'Atelier était de proposer des recommandations qui amélioreront les résultats de la Commission africaine et du Comité des experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant.

Après quelques échanges sur la question, les recommandations suivantes ont été faites:

- a) étant donné que les aînés et personnes âgées s'occupent également des enfants, les questions relatives aux foyers d'enfants ou de personnes âgées chefs de famille doivent être étudiées;
- b) les enfants doivent pouvoir exprimer leurs préoccupations aux décideurs dans leur langue;
- c) chaque membre du Comité ou un groupe restreint pourrait être chargé du suivi de certaines questions spécifiques conformément à la Charte africaine. Ceci nécessitera de travailler avec tous les acteurs du secteur pour faire figurer les questions de l'enfant en première ligne;
- d) la Commission de l'UA doit œuvrer de concert avec le Rapporteur spécial des Nations unies sur les Enfants dans les conflits armés et s'impliquer dans les missions d'investigation et la préparation des rapports. La Commission doit également demander la présentation d'un rapport sur les enfants dans les conflits armés au Conseil de sécurité des Nations unies;
- e) la Commission doit également lancer une campagne de promotion afin de s'assurer du respect des engagements pris. Des sanctions doivent être appliquées dans tous les cas de violation des droits des enfants;
- f) la Commission doit encourager les Etats membres à revoir leurs politiques en faveur des enfants et créer un Comité consultatif de la Jeunesse;
- g) la Commission doit jouer son rôle politique et encourager les Etats membres à mettre en place des mécanismes, notamment les systèmes judiciaires afin de garantir la protection sociale des enfants;
- h) la Commission doit recueillir des données sur l'ampleur de la pauvreté et la vulnérabilité des enfants et des orphelins sur le continent et servir de dépositaire des informations, des données et des meilleures pratiques en faveur des enfants. Ces données sur les enfants doivent également être en ligne sur le site-web de l'UA;
- i) il faut que les Etats membres s'engagent à respecter la Charte et à allouer les fonds nécessaires aux ministères chargés des enfants;
- j) la Commission doit veiller à ce que chaque processus de paix en Afrique ait un volet protection des enfants tout comme les accords de paix doivent tenir compte des intérêts premiers de l'enfant;
- k) la Commission doit utiliser ses organes déjà existant tels que le Parlement Panafricain, le Conseil de Paix et Sécurité et l'ECOSOCC

- pour promouvoir son Programme d'action en faveur des enfants, notamment la protection des enfants;
- l) les Etats membres doivent veiller à ce que les problèmes de l'enfant soient pris en compte dans les Programmes de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (PSRP);
 - m) la Commission doit encourager l'enregistrement de toutes les naissances;
 - n) la Commission doit convoquer la tenue d'une Conférence des Ministres chargé des enfants.

SESSION PLENIERE 4: DISCUSSION SUR LA COOPERATION ENTRE L'UA ET LES PARTENAIRES

Modérateur: Mme Polo – Charte africaine des droits et du bien-être de l'Enfant

Rapporteur: Ms Berman - DFID

Partenariat pour l'environnement de protection

Au cours du débat général sur le sujet susmentionné, les participants ont mis en exergue ce qui suit:

- la protection de l'enfant pourrait être mieux assurée en impliquant les institutions informelles, telles que les églises, les clubs de jeunesse, les systèmes traditionnels ainsi que les clubs sportifs;
- les Etats membres n'assument pas leurs responsabilités en mettant en œuvre leurs engagements. Les ONG doivent travailler de concert avec les gouvernements pour s'assurer que les engagements pris sont traduits en actions concrètes et décider de ce que chacun devrait faire;
- les fonds alloués à la démobilisation des enfants soldats sont mal gérés. Chaque acteur doit jouer son rôle en apportant une assistance durable au processus de réinsertion afin d'éviter que les enfants soldats retournent à la guerre;
- un programme de travail doit être élaboré pour mettre en pratique les recommandations de l'Atelier;
- l'élaboration de différentes approches pour réussir la protection de l'enfant: l'approche institutionnelle;
- la nécessité d'examiner les succès rapides, à savoir: rationaliser les efforts des ONG avec le Comité africain et l'ECOSOCC; la Commission doit mobiliser des fonds en faveur des activités des enfants dans les Etats membres; partager les bonnes pratiques et l'information en matière d'environnement protecteur des enfants; identifier les stratégies pour atteindre les OMD au niveau national; et étendre les activités de la Journée de l'Enfant africain à toute l'année;
- les Représentants des Nations Unies à Addis-Abeba doivent mettre en place un mécanisme en vue d'assurer la coordination de leurs activités et éviter les doubles emplois pour une utilisation efficace des ressources.

En conclusion, les recommandations suivantes ont été faites:

- a) la Commission doit jouer son rôle de promoteur en encourageant les pays qui n'ont pas ratifié la Charte africaine à le faire. L'occasion offerte par la Conférence de l'UA doit être saisie. La Charte africaine doit être divulguée au sein de la population et dans les écoles;
- b) la Commission doit demander aux Etats membres de lui soumettre des calendriers pour garantir l'éducation primaire, abolir les frais d'école, faire de l'école un endroit sûr et faciliter la participation et la responsabilisation des enfants par une promotion des conseils de représentation des étudiants;
- c) la Commission doit faciliter le dialogue entre les ministères défavorisés chargés des Affaires sociales – éducation, santé, bien-être social pour obtenir davantage de ressources à consacrer à la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité des enfants;
- d) les stratégies de protection sociale doivent être promues comme moyen de réduction de la vulnérabilité et de la pauvreté de même qu'elles doivent contribuer à la réalisation des OMD;
- e) les députés doivent être sensibilisés aux campagnes en faveur des enfants;
- f) la Charte doit contrôler et évaluer le respect des droits des enfants dans chaque Etat membre et suivre avec plus de rigueur les rapports des Etats membres sur la Charte;
- g) les partenaires peuvent être invités à aider non seulement financièrement mais également à fournir l'assistance technique et les conseils;
- h) il faut une meilleure collaboration entre la Commission et les partenaires d'une part et les ONG et les organisations multilatérales d'autre part;
- i) les capacités des ménages doivent être améliorées pour assurer la protection des enfants.

SESSION PLENIERE 5: PREPARATION POUR LA REVISION EN 2006 DE LA POSITION COMMUNE AFRICAINE SUR L'ENFANT

Modérateur: Prof. Tshiwula – ACERWC
Rapporteur: Dr Abiola – Plan International

Les participants ont été briefés sur la Position commune africaine – l'Afrique pour les Enfants – qui fut la contribution de l'Afrique à la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur les Enfants. La Position commune qui comprend une Déclaration et un Plan d'action a été formulée au cours d'un Forum sur l'Enfant tenu au Caire, en Egypte, en mai 2001. La Position commune autorise la Commission à mener une étude à mi-parcours en 2006 pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action. A cet égard, une Conférence sera organisée l'année prochaine afin de réunir les Etats membres et plus particulièrement, les Ministres chargés des enfants et les autres acteurs pour évaluer les progrès accomplis.

Les points suivants ont été dégagés:

- un mécanisme d'évaluation sera établi et distribué à tous les partenaires;
- l'évaluation se fera aussi bien au niveau national que continental;
- Les Etats membres seront invités à envoyer des rapports sur leurs résultats et l'évaluation se fera par pays. Un dossier d'évaluation nationale sera présenté au cours de la conférence;
- La Dev-info qui a été mise en place par l'UNICEF sera mise à jour en y insérant les données contenues dans les rapports;
- Les Communautés économiques régionales prendront part à la préparation de la réunion.

Il a été décidé de créer un Comité directeur chargé de:

- a) Elaborer les modalités;
- b) Définir les critères et établir les principes généraux pour l'évaluation;
- c) Décider du lieu de la tenue de la Conférence.

Le Comité directeur comprendra, entre autres, un membre du Centre africain des Droits et du Bien-être de l'Enfant et un représentant de l'Egypte qui abritera le premier Forum de l'Enfant.

Clôture

En guise de conclusion, la Commissaire de l'UA en charge des Affaires sociales a exprimé sa profonde gratitude à tous les participants pour leur temps et leur contribution précieuse à l'Atelier. Elle a noté que c'était le signe de l'engagement de tous à la cause de l'enfant africain. Elle a réitéré que les rôles des organisations de la Société civile et autres organisations étaient appréciés et exprimé le vœu de poursuivre ce partenariat. Elle a invité le Comité des Experts sur les Droits et le Bien-être des Enfants à mener à bien son mandat. Au terme de son intervention, elle a souhaité aux participants, venus de l'étranger, un bon retour chez eux. Le Vice-Président du Centre s'est également félicité des précieuses contributions des participants et du personnel technique.

2005

Report of the African committee of experts on the rights and welfare of the child

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4133>

Downloaded from African Union Common Repository